

Séance du 22 mai 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Henaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Johann Le Meur, Catherine Orsini, Kervarec Ronan, Gonidec Anthony, Guichaoua Maxime, Lucas Isabelle,

Absents excusés : Meyer Thomas, Delphine Griffon, André Carnec,

Procuration : Griffon Delphine à Lucas Isabelle

Secrétaire : Kervarec Ronan

Date de convocation : 15 mai 2017

Ecole Yves Riou – participation des communes de résidence aux frais d'écolage

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, la participation de ces communes aux frais d'écolage a été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2016-2017, un montant de 607,41 € (920,32 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre de l'année scolaire.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat.

Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel

En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2016-2017, un montant de 607,41 €.

ADOpte les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.

Autorise M. le maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou avec les communes de résidence.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction à servir au maire et aux adjoints.

Les montants des indemnités de fonction des élus ont été revalorisés au 1^{er} février 2017 du fait de la majoration de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022.

C'est cet indice brut terminal qui sert de référence au calcul des indemnités de fonction, selon un barème qui établit, par strate démographique, le montant à servir qui résulte de l'application d'un pourcentage au montant que représente l'indice brut terminal.

Il résulte de ces dispositions que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal 1015 ne sont plus valables et il convient de prendre une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice doit intervenir en janvier 2018 (passage à l'indice brut terminal 1028).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la commune de POULDERGAT appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant des indemnités de fonction à servir au Maire et aux adjoints est fixé comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 :

La date d'effet de la présente délibération est le 1^{er} février 2017.

Convention navette Pouldergat/Douarnenez
--

Par délibération en date du 4 octobre 2016, le conseil municipal a donné son accord au maintien du service de transport bi-hebdomadaire et autorisé le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Le service de navette Pouldergat à Douarnenez (zones commerciales et centre ville), les lundis et vendredis ouvrés, est assuré par la SARL Taxi Peuziat, dont le siège social est situé 8, rue ar veret, 29100 DOUARNENEZ. Le coût de la prestation est de 45 € TTC.

Ce service bi-hebdomadaire, à caractère social, pallie à l'absence de service public de transport en commun à l'échelle de Douarnenez-communauté.

La convention arrive à expiration le 30 mai 2017 ; il est proposé de la renouveler pour une durée de un an, à compter du 1^{er} juin 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DONNE son accord au maintien du service de transport bi-hebdomadaire dans les conditions exposées.

DECIDE que la participation communale s'élèvera à 25 € par transport.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Convention d'étude « Revitalisation du centre-bourg »

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne accompagne les collectivités par une action foncière en amont des projets ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

C'est à ce titre que l'E.P.F de Bretagne se propose d'accompagner la commune de Pouldergat dans sa démarche de reconquête du centre-bourg. Dans un premier temps il s'agira d'accompagner la commune dans l'étude revitalisation du centre-bourg, et ainsi de lui apporter une expertise dans les domaines liés au projet (juridique, financier, technique).

Cet accompagnement est formalisé dans le cadre d'une convention qui fixe les engagements des deux parties en vue de la réalisation de cette étude.

IL est donné lecture au conseil municipal de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.